

SAISON 2022 – 2023

École de Judo

Mini – Baby	Les mercredi de 16h00 > 16h55
Baby	Les mercredi de 17h00 > 18h00
Enfants	Les mercredi de 18h00 > 19h15 et les samedi de 17h00 > 18h15
Ados- Adultes	Les lundi de 19h45 > 21h00, les mercredi de 19h15 > 20h30 et les samedi de 18h15 > 19h30

TAÏSO

Ados Adultes Les lundi 18h30 > 19h45

Réduction Famille sur l'adhésion :

10 % sur le 2ème et 20 % sur le 3ème adhérent/famille.

Réduction de 50 % sur l'adhésion ceinture noire

* Pour adhésion en cours de saison = Tarif dégressif à partir du mois de décembre.

MODES DE PAIEMENT ACCEPTES :

- Virement bancaire sur le compte judo passion Saint Saulve :

IBAN : FR76 1670 6006 1253 9339 0069 674

Code BIC : AGRIFRPP867

- Chèques vacances, Coupons sport

(Sauf pour le montant de la licence)



- Espèces.

- Chèque bancaire à l'ordre de « Judo Passion Saint Saulve »

- Règlement échelonné :

- En plusieurs fois en fournissant les chèques dès l'inscription. Le premier sera encaissé immédiatement, les suivants seront déposés à votre convenance.

- J'ai bien noté que mon adhésion est définitive et qu'aucun remboursement ne sera possible.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir respecter la procédure car des retards de paiement occasionnent des problèmes d'organisation et d'enregistrement des dossiers d'inscription.

De plus les judokas ne peuvent recevoir leur licence en temps et heure pour les compétitions.

Le bon déroulement de la saison sportive dépend de votre compréhension.



A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT

SAISON 2022 - 2023

INFORMATIONS

Conditions d'adhésion et tarifs

Conditions d'adhésion :

- 1° Le soussigné s'engage à respecter le règlement intérieur du club Judo Passion Saint Saulve dont il reconnaît avoir pris connaissance.
- 2° Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation d'adhésion pour l'accès aux cours et aux installations.
- 3° L'adhérent est invité à prendre connaissance des garanties d'assurance souscrites par la licence FFJDA.
- 4° Fournir obligatoirement avec le dossier d'inscription (pour avoir accès aux cours et aux installations) :
 - > Un certificat médical pour tous les compétiteurs.
 - > Le questionnaire de santé : si les réponses conduisent à un examen médical, le certificat médical demeure obligatoire.
- 5° Trois séances d'essais avant la 1^{er} inscription au club.
- 6° TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

Tarifs : (pour la saison de Sept > juin)

LICENCE FFJDA (obligatoire pour la saison)	40,00 €
Passeport Sportif (pour les compétiteurs)	8,00 € (Validité 8 ans)

COTISATION & ADHESION au Club JP2S

Frais de dossier 1 ^{er} inscription	5,00 €	
Carte d'adhésion JP2S (Pour extérieur à Saint Saulve)	10,00 €	
JUDO - Mini - BABY : 4 – 5 ans	75,00 €	55 min / Sem.
JUDO - BABY : 6 – 7 ans	85,00 €	1 heure / Sem.
JUDO – ENFANTS : 8 – 13 ans	130,00 €	2 H 30 / Sem.
JUDO et Taïso - Ados - Adultes : 13* ans et plus	140,00 €	4 H 45 / Sem.
TAÏSO - ADOS – ADULTES : 12* ans et plus	85,00 €	1 H15 / Sem.

* Si leur morphologie le permet, et, surtout avec l'appréciation du professeur.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB JUDO PASSION SAINT SAULVE

Ce règlement pour la saison 2022-2023 s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes, **il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin.**

Ce règlement sera actualisé au début de chaque saison sportive.

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S):

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition.

Référence de l'association : W596005919



Le Logo
du Club

LES PROFESSEURS : Marc LOUBELLE 3^{ème} Dan, Annick DELHAYE 2^{ème} Dan
Arnaud HARBONIER 2^{ème} Dan

Ceinture Noire du club : Roland SUTTER 2^{ème} Dan, Hassen CHALLAL 2^{ème} Dan,
Laurent DORIGNY 1^{er} Dan, Gautier DORIGNY 1^{er} Dan, Guillaume LE LAGADEC 1^{er} Dan,
Frédéric KALINOWSKI 1^{er} Dan.

Le Comité est composé de 5 membres du bureau exécutif et 12 administrateurs :

Le Président : M. Gian Cattelan Le Vice – Président : Mr Ludovic Maes
Le Trésorier : M. Didier ROBERT Le Vice-Trésorier : M. Laurent DORIGNY

La Secrétaire principale : Mme Delphine ROSAND

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club :

<http://judopassion2s.fr>

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président en fonction. Courriel : president@judopassion2s.fr Téléphone : 06 61 11 96 57

ARTICLE 1 :

Tous les judokas doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et pour monter sur le tatami. **Trois séances d'essais sont accordées avant engagement** au-delà l'inscription est obligatoire et **aucune raison ne justifiera un remboursement**. Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les judokas doivent remettre lors de l'**inscription** pour les mineurs l'attestation et le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, pour les majeurs le « QS-SPORT » et l'attestation Qs-Sport. **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions**, consultez un médecin pour obtenir un certificat médical.

Certificat médical pour tous les compétiteurs.

Pour celui qui possède un passeport, ce dernier doit être tenu à jour, avec photo d'identité, timbre de licence de l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club. Aussi, est-il fortement déconseillé d'arriver en kimono (surtout en hiver) **et de marcher pieds nus dans les couloirs** (prévoir des ZORRIES ou des TONGS).

Les licenciés se changeront uniquement dans les vestiaires. **Tout licencié se déshabillant en dehors des vestiaires sera réprimé la 1^{ère} fois.**

Nous recommandons aussi aux licenciés de ne rien laisser dans les vestiaires car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 4 :

Les judokas sont pris en charge dans le bâtiment **(et non sur le parking) à l'heure précise du cours**. Les parents s'assureront donc de la présence d'une personne responsable du club avant de déposer leur(s) enfant(s) et le(s) reprendront obligatoirement au niveau de la coursive ou du patio alloué au tatami à l'heure précise de fin de la séance.

ARTICLE 5 :

Afin de ne pas déconcentrer les judokas, les parents ne restent pas dans le patio pendant les séances.

ARTICLE 6 :

Les Grades : Seuls les professeurs et le directeur technique décident des passages de ceinture. Les passages de grade s'effectuent au mérite en fonction du travail acquis, de l'assiduité et du rythme d'entraînement.

ARTICLE 7 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles.

Il est interdit de porter des bijoux (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

ARTICLE 8 :

Afin de s'hydrater pendant la pause, il est conseillé d'utiliser la **GOURDE En Métal** qui vous a été remise lors de votre inscription., et ce, dans le souci de respecter l'engagement :

« ZERO DECHET & TRANSITION ECOLOGIQUE »,

NB : Les bouteilles plastique sont déconseillées - (Boire en dehors du tatami).

Il est interdit de manger sur le tatami.

ARTICLE 9 :

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à accompagner les jeunes judokas dans leurs déplacements ; surtout lors des compétitions à l'extérieur.

ARTICLE 10 :

En prenant une licence à Judo Passion Saint Saulve, les adhérents s'engagent à :

- Respecter les équipements sportifs à domicile comme à l'extérieur.
- Respecter absolument les professeurs et les dirigeants.
- Appliquer les règles de vie et respecter le club sur le tatami comme à l'extérieur.

Le Comité JP2S

Le Président, Gian CATTELAN